

PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS EN FAVEUR DES FORETS TROPICALES

Le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable a présenté en avril dernier une communication sur les forêts tropicales assortie d'un plan d'action. Les principaux aspects de ce plan d'action concernent :

La conservation et la gestion durable des forêts tropicales notamment au travers d'un renforcement des orientations de notre coopération en faveur des actions de préservation et de gestion durable des forêts exploitées. C'est également l'objectif que poursuit le gouvernement dans les DOM avec l'accélération de la mise en place de parcs nationaux en Guyane et à la Réunion. Le volet forestier du plan d'action « biodiversité » sera traité lors de l'élaboration de la stratégie forestière nationale pour assurer une cohérence maximale des deux démarches ainsi unifiées.

Dans ce domaine, le groupe national « forêts tropicales humides », présidé par le Ministère des Affaires étrangères, avec une vice présidence du MEDD et du MAAPR, est chargé d'identifier des problématiques, de réaliser des diagnostics, et de proposer au gouvernement français des propositions pertinentes et opérationnelles pour guider sa politique.

La composition de ce groupe est ouverte, rassemblant les acteurs publics et privés : acteurs de la filière bois, organisations non gouvernementales (ONG), représentants des consommateurs, établissements publics et organismes de recherche.

Les travaux du groupe ont été structurés selon les sous-thèmes suivants : marché du bois, valorisation économique des forêts, DOM-TOM, aménagement forestier, gouvernance, aspect social, conservation de la biodiversité, reconstitution du couvert forestier.

La formalisation ultime donnera lieu à la réalisation du livre blanc dans les délais fixés par le gouvernement au premier semestre 2005.

La lutte contre l'abattage illégal et le commerce lié. Le processus communautaire FLEGT (Forest Law Enforcement Governance and Trade) que soutient la France est entré dans une phase opérationnelle avec la discussion à Bruxelles du projet de règlement mettant en place un système de licences d'exportation volontaire avec les pays producteurs. La Commission et les Etats-Membres vont maintenant entrer en négociation avec les pays producteurs afin de définir conjointement les modalités pratiques de mise en place de ces licences. Le contrôle sera effectué par une tierce partie indépendante. (Voir Fiche n°9 : FLEGT)

Parallèlement les pouvoirs publics mettent en place au niveau national une **circulaire visant à orienter les achats publics** de tous les bois ou produits de première transformation à base de bois importés, vers des sources présentant des garanties de légalité et de gestion durable, et à encourager les initiatives prises à cet effet par le secteur privé. La circulaire préparée par les services du MEDD, du MAAPR et de l'Economie et des Finances est actuellement soumise aux services du Premier Ministre. Deux présentations en ont été faites dans le cadre du groupe national sur les forêts tropicales.

La certification des bois, par des systèmes crédibles est également favorisée. Les pouvoirs publics incitent les acteurs à une reconnaissance mutuelle des systèmes existants sur la base de critères garantissant un socle commun d'exigence. Cette reconnaissance mutuelle de systèmes qui ne reposent pas sur des démarches similaires reste particulièrement complexe.